

I. Départements infectés depuis juillet 2022

14 départements ont actuellement au moins une zone de restriction due à un foyer en élevage : Ain, Côtes-d'Armor, Dordogne, Ille-et-Vilaine, Indre, Loire-Atlantique, Loiret, Maine-et-Loire, Meuse, Morbihan, Sarthe, Deux-Sèvres, Somme et Vendée.

14 DEPARTEMENTS en statut infecté	Nombre de foyers	Date dernier foyer	Date théorique de recouvrement statut indemne
AIN (01)	2	18/10	18/11
COTES-D'ARMOR (22)	2	31/10	30/11
DORDOGNE (24)	1	20/10	20/11
ILLE-ET-VILAINE (35)	3	14/9	14/10
INDRE (36)	1	02/11	02/12
LOIRE-ATLANTIQUE (44)	2	11/10	11/11
LOIRET (45)	1	27/10	27/11
MAINE-ET-LOIRE (49)	7	18/10	18/11
MEUSE (55)	1	8/9	8/10
MORBIHAN (56)	3	4/10	4/11
SARTHE (72)	3	25/10	25/11
DEUX-SEVRES (79)	1	31/10	30/11
SOMME (80)	2	14/9	14/10
VENDEE (85)	11	31/10	30/11

Concernant les départements de la Meuse (55), de l'Ille-et-Vilaine (35), de la Somme (80) et du Morbihan (56), la DGAL est en train de finaliser l'étude des données de surveillance afin de lever les zones réglementées prochainement qui permettront à ces départements de recouvrer leur statut indemne en l'absence de nouveau foyer.

- Vendée (85) : 2 foyers supplémentaires**

31/10 : confirmation d'un 10^{ème} foyer en Vendée (85) dans un élevage de 76000 poules pondeuses sur la commune de : MOREILLES

31/10 : confirmation d'un 11^{ème} foyer en Vendée (85) dans un élevage de 9000 dindes sur la commune de : LA CHAPELLE AUX LYS

- Côtes-d'Armor (22) : 1 foyer supplémentaire**

31/10 : confirmation d'un 2^{ème} foyer dans les Côtes-d'Armor (22) dans un élevage de 7300 poulets sur la commune de : HILLION

- Deux-Sèvres (79) : 1 nouveau foyer**

31/10 : confirmation d'un foyer dans les Deux-Sèvres (79) dans un élevage de 8600 canards sur la commune de : LARGEASSE

- Indre (36) : 1 nouveau foyer**

02/11: confirmation d'un foyer dans l'Indre (36) dans un élevage de 26300 dindes sur la commune de : ROUVRES LES BOIS

Mesures sanitaires, zonage

Comme pour tous les foyers, dès le stade de la suspicion, les mesures de gestion sanitaire sont appliquées au sein du zonage réglementaire UE (zone de protection ZP de 3 km et zone de surveillance ZS de 10 km autour de l'élevage) : abattage des volailles des élevages atteints (soit à titre préventif soit au plus tard le jour d'après la confirmation du LNR), renforcement des mesures de biosécurité, recensement des élevages et interdiction des mouvements de volailles.

II. Recouvrement de statut

Départements de l'épisode 2021-2022 ayant recouvré leur statut indemne :

DEPARTEMENT	Date de recouvrement du statut indemne
AVEYRON (12)	20/06/2022
CANTAL (15)	08/06/2022
CHARENTE (16)	20/06/2022
CORREZE (19)	12/07/2022
FINISTERE (29)	11/06/2022
GERS (32)	26/05/2022
INDRE-ET-LOIRE (37)	13/10/2022
HAUTES-PYRENEES (65)	29/04/2022
HAUTE-VIENNE (87)	26/07/2022
LANDES (40)	13/05/2022
LOT (46)	22/07/2022
LOT-ET-GARONNE (47)	18/07/2022
MANCHE (50)	02/09/2022
MAYENNE (53)	30/03/2022
NORD (59)	03/05/2022
PYRENEES-ATLANTIQUES (64)	29/04/2022
SEINE-MARITIME (76)	17/10/2022